

Règlement intérieur
A compter du 1^{er} janvier 2010

Les Accueils de Loisirs sont ouverts aux enfants scolarisés

1. FONCTIONNEMENT :

- Accueil périscolaire : Accueil des enfants en séquences le matin, midi et soir en période scolaire.

SITES CONCERNES : COUSANCE, BEAUFORT, VINCELLES

- Accueil extrascolaire : Accueil des enfants les mercredis ainsi que pendant les petites et grandes vacances (hors périodes de fermeture : Août et vacances de Noël).

SITES CONCERNES : COUSANCE, BEAUFORT

2. HORAIRES :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	MATIN	MIDI	SOIR
SITE DE BEAUFORT	7H30-8H30	11H30-13H30	16H30-18h00 (18H30 avec dérogation)
SITE DE COUSANCE	7H00-8H30	11H30-13H30	16H30-18h00 (18H30 avec dérogation)
SITE DE VINCELLES	7H30-8H30	11H30-13H30	16H30-18H00 (18H30 avec dérogation)

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	½ JOURNEE Matin	½ JOURNEE Après Midi	JOURNEE
MERCREDI EN SEMAINE SCOLAIRE	7H30-12H00 7h-12h pour Cousance	13H30-18H00 (18H30 avec dérogation)	7H30-18H00 (18H30 avec dérogation) 7h-18h pour Cousance
PETITES ET GRANDES VACANCES	7H30-12H00	13H30-18H00 (18H30 avec dérogation)	7H30-18H00 (18H30 avec dérogation)

Dispositions particulières : Des dérogations pourront être accordées au regard de situations familiales ou professionnelles particulières qui seront identifiées comme telles. Ces situations seront analysées individuellement et le cas échéant, permettront l'accueil exceptionnel des enfants jusqu'à 18h30 (demande écrite préalable).

Tout dépassement horaire sera facturé 1 euro par enfant.

3. RESPONSABILITE :

Il est rappelé que la responsabilité de l'Accueil de Loisirs est engagée lorsque les enfants ont été confiés à l'accueil, soit à la directrice soit aux animateurs. Il convient donc de ne pas déposer les enfants à la grille.

Départ :

Le départ des enfants se fera accompagné des parents ou de personnes autorisées à récupérer l'enfant (voir autorisation parentale).

4. LES CONDITIONS D'EXCLUSION :

En cas de violence physique ou verbale, de non règlement des factures, un enfant pourra se voir exclu de l'Accueil De Loisirs.

5. TARIFS :

La réforme de la caisse d'Allocations Familiales entraîne de nouveaux tarifs des prestations appliqués depuis le 1^{er} février 2008. Ces tarifs dépendent des ressources fiscales brutes de la famille et de la composition de la famille :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	Tarif de la séquence (forfaitaire) du matin, midi ou soir		
Ressources < 1250.00€	1.00 € Tarif plancher		
Ressources mensuelles comprises entre : 1251.00€ <R> 2500.00€		Tarif : R x 0.080% Tarif progressif	
Ressources > 2501.00€			2.00€ Tarif plafond
Repas de midi (prix coûtant) en sus (le prix du repas suivra l'évolution du coût du repas facturé à la Collectivité)	Soit au 1 ^{er} juillet 2009 : 3,47 €/enfant et 4,24€/adulte commensaux		

La durée de présence du matin, midi ou soir est comptabilisée en une séquence forfaitaire. (Que l'enfant soit présent un quart d'heure ou 1h ou 2h)

Le goûter est compris dans les tarifs.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	TARIF N°1	TARIF N°2	TARIF N°3
Famille composée de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Ressources < 579.72€ TARIF PLANCHER	579.72€x0.035 % = 0.19€/h	579.72€x0.030% = 0.17€/h	579.72 €x0.02 5% = 0.14€/h
<<TARIF PLANCHER>>			
Ressources mensuelles : 579.73€ < R > 4000.00€	R x 0.035% = T/h/enfant	R x 0.030% = T/h/enfant	R x 0.025% = T/h/enfant
Ressources > 4001.00€ TARIF PLAFOND	4001€x 0.035%= 1.40€/h	4001€x0.030%= 1.20€/h	4001x0.025%= 1.00€/h
<<TARIF PLAFOND>>			
Repas de midi (prix coûtant) en sus (le prix suivra l'évolution du coût du repas facturé à la Collectivité)	Soit au 1 ^{er} juillet 2009 : 3,47 €/enfant et 4.24€/adulte commensaux		

Durée forfaitaire d'une journée : 10h.

Durée forfaitaire d'une demi-journée : 5h.

Application d'une majoration des tarifs de 15% pour les familles extérieures au territoire de la C.C.S.R. (hors repas).

6. PAIEMENT DES PRESTATIONS :

Accueil périscolaire et mercredi en semaine scolaire : paiement des prestations sur facture à adresser au Trésor Public de Beaufort - 5 Route d'Augisey - 39190 BEAUFORT

Accueil extrascolaire (petites et grandes vacances) : paiement à l'inscription au siège de la communauté de communes - 10 grande rue - 39190 BEAUFORT.

7. LES AIDES FINANCIERES :

Les chèques vacances, bons de vacances de la CAF pour les camps déclarés en centre de vacances, et les tickets CESU peuvent servir au paiement des prestations.

Toutes contestations concernant la facturation sera à effectuer auprès des services de la Communauté de Communes du Sud-Revermont.

8. LES INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont à effectuer auprès de l'Accueil de Loisirs, une fiche d'identification jointe au dossier est à renvoyer aux services de la CCSR.

- ❖ En périscolaire : elles peuvent se faire à l'année, au mois et impérativement avant le 22 du mois précédent.
- ❖ Les mercredis en semaines scolaires : elles peuvent se faire à l'année, au mois et impérativement avant le jeudi de la semaine précédente.

- ❖ **Les vacances** : délai d'inscription mentionné sur les programmes. Dossier d'inscription à retirer à l'accueil de loisirs. Réservation obligatoire (paiement et dépôt de la fiche d'inscription complétée) à effectuer à la communauté de communes, dates des permanences de réservation mentionnées sur la fiche d'inscription.

Des dérogations pourront être accordées par la CCSR au regard de situation familiale ou professionnelle particulières qui seront identifiées comme telles (Délai minimum d'inscription 48h).

9. LES ANNULATIONS :

Les annulations sont à effectuer auprès de l'Accueil de Loisirs.

- ❖ **En cas de maladie de l'enfant** :

Prévenir immédiatement l'accueil avant 7h20 le matin même, sinon le repas et la garderie seront facturés. La présentation d'un certificat médical dans les 48 heures est obligatoire.

- ❖ **Autres cas** :

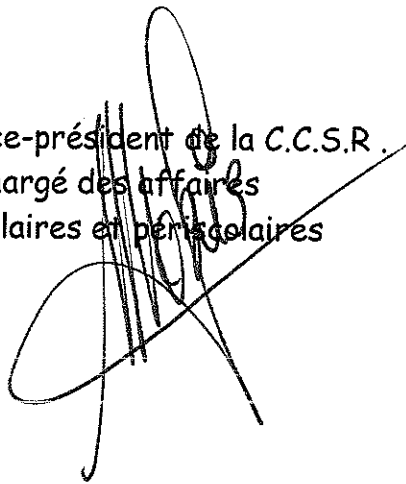
- *En Péri-scolaire* : toute annulation devra se faire au minimum 48h à l'avance.
- *Les mercredis* : toute annulation devra s'effectuer au minimum le jeudi de la semaine précédente.
- *Les vacances* : voir conditions mentionnées sur les programmes.

10. LE PROGRAMME D'ACTIVITES :

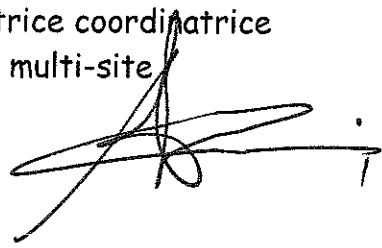
Le programme des mercredis et des vacances scolaires est à la disposition des familles.

Il est distribué dans les écoles de la CCSR, publié et affiché sur le site Internet de la CCSR, dans les mairies de la CCSR et à l'accueil de Loisirs. Le programme peut également être envoyé à toute personne qui en fera la demande.

Le vice-président de la C.C.S.R.
Chargé des affaires
Scolaires et péri-scolaires



La directrice coordinatrice
multi-site



Vos contacts :

NOM	ADRESSE	TEL	ADRESSE EMAIL
Accueil de Loisirs de Cousance	4 Rue de la gare 39190 Cousance	03.84.48.03.16	clshcousance@orange.fr
Accueil de Loisirs de Beaufort	16 Grande Rue 39190 Beaufort	03.84.25.05.16	clshbeaufort@orange.fr
Accueil de Loisirs de Vincelles	Rue des Teppes 39190 Vincelles	03.84.25.16.63	-
Communauté de Communes du Sud Revermont	10 Grande Rue BP7 39190 Beaufort	03.84.48.96.67	sud-revermont@cc-sud-revermont.fr